

Parquet du Tribunal de Police de Bobigny
Cour de la Gare
93340 LE RAINCY

DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE

L'Officier du Ministère Public

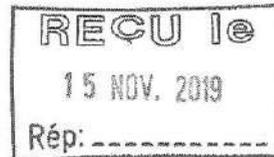
à

lettre simple

Références à rappeler : RO 19/

AFM

Rédacteur : GB



pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000213** CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES ART.R.413-17 C.ROUTE. ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **NOISY LE GRAND(93160), AUTOROUTE A4**, au point kilométrique **015.000**, dans le sens **PROVINCE** en date du **27/05/2019** à **00h45**, par procès verbal n° **6185733569** dressé par **CRS077**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **EH**.

Après examen de votre réclamation et du procès-verbal, j'ai procédé au classement sans suite de cette contravention, l'enquête n'ayant pas permis de déterminer la responsabilité personnelle d'un conducteur.

La Trésorerie Amendes de Seine St Denis a été informée par nos services, de l'annulation de l'amende forfaitaire majorée.

Dans le cas où vous auriez effectué le règlement de cette majoration (à titre de paiement ou de consignation), vous serez remboursé(e) ultérieurement par la Trésorerie Amendes de Rosny sous Bois.
Pour toute question, concernant les modalités et/ou délais de remboursement, veuillez contacter directement ce service (par courrier, Mail, ou visite sur place à ROSNY). L'OMP n'est pas compétent pour vous renseigner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BOBIGNY, le 07/11/2019

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC



